

**Objet :** Groupe de travail - Accompagnement des mobilités

Monsieur le président,

Ce groupe de travail a pour objectif de présenter aux organisations syndicales les mesures sociales prises pour aider les collègues à faire face à une mobilité, la plupart du temps contrainte, suite à la restructuration (pour ne pas dire la suppression) de leur service.

Ces mesures sont avant tout, pour les agents de la DGFIP, un alignement des droits acquis, en 2015, par nos collègues douaniers qui subissaient et subissent encore d'importantes restructurations. Mais là n'est pas le sujet.

Il aura fallu attendre 2022 pour que la DGFIP applique à ses agents ces mêmes droits quand bien même le protocole prévoit le versement de ces aides avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, soit à compter des premières opérations concrètes de restructuration dans le cadre du nouveau réseau de proximité ou de relocalisations. Mais qu'en est-il des agents ayant subi des suppressions d'emploi ou des réorganisations de services avant 2021 en dehors du NRP ou des relocalisations ?

Ces aides, si elles ont le mérite d'exister, sont bien dérisoires comparées à la violence de l'annonce faite aux agents de la DGFIP de la fermeture de leur service.

La DGFIP restructure à tour de bras obligeant les agents à muter ou à faire, quotidiennement, de plus en plus de kilomètres pour rejoindre leur nouvelle affectation et elle n'a pas attendu le NRP ou les relocalisations pour le faire. De 2012 à 2019, avant que l'on nous parle de NRP ou de relocalisations, ce sont près de 700 points de contacts DGFIP qui ont été supprimés.

Plus que des aides, les agents demandent des conditions de vie au travail tolérables, avec des perspectives professionnelles lisibles et un traitement respectueux, qui ne considère pas l'agent comme un critère subsidiaire, voire un dégât collatéral, dans les décisions de l'administration.

En détricotant son réseau, la DGFIP a fait voler en éclats l'équilibre de vie de nombreux collègues. Non seulement, toutes ses restructurations et fermetures de services les ont dépossédés de leur environnement de travail, mais les ont aussi souvent obligés à s'éloigner de leur bassin de vie.

Dans un contexte de forte inflation et de gel du point d'indice, le prix des carburants a explosé, alors que nombre de nos collègues ne disposent pas d'un réseau de transport en commun (comme ce peut être le cas en Île-de-France), beaucoup sont obligés d'utiliser leur véhicule pour aller rejoindre leur nouveau lieu de travail.



Alors qualifier (je cite) de “conditions avantageuses” l’octroi d’aides de l’action sociale montre à quel point le Secrétariat général et la DGFIP sont éloignés du quotidien de ses agents.

Les agents ont besoin d’une reconnaissance de la dégradation de leurs conditions de vie au travail et d’un véritable accompagnement personnalisé par des professionnels capables d’empathie.

Enfin, le caractère “avantageux” de ces aides reste à démontrer au regard des conditions d’octroi liées essentiellement à des critères de revenus.

En matière de communication, l’alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques demande à l’administration que chaque agent concerné ou ayant été concerné par une restructuration de son service depuis le 1er janvier 2021 soit contacté individuellement afin de faire le point sur les aides auxquelles il peut prétendre de manière personnalisée. Une publication sur Ulysse n’est, à notre sens, pas suffisante. Cette information personnalisée est d’autant plus importante qu’à ce jour le site de l’ALPAF n’a pas été mis à jour. Quant au guide, des modifications sont à apporter, nous vous les précisons pendant nos échanges.

La délégation **CFDT-CFTC**,  
Karine ROUSSEAU (**CFDT**), Florence BOCHNAKIAN (**CFDT**) et Nathalie SCHOTTE (**CFTC**)